

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Alexandra BENOIST

Direction de l'Ingénierie, de l'Habitat et de l'Urbansime
35, Avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU-VENDÉE CEDEX

Tel : 02 51 46 46 14

a.benoist@terresdemontaigu.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) engagée par la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu comprend plusieurs aides dont l'objectif est de :

- Réhabiliter l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Anticiper l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile ;
- Réduire la consommation énergétique des constructions existantes ;
- Réhabiliter l'habitat indigne ou très dégradé et d'améliorer les logements locatifs
- Soutenir la production de logements locatifs de petite taille (inférieur à 60m²)

TYPE DES AIDES

Aides aux travaux

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

TYPES DE BÉNÉFICIAIRES :

- Pour les propriétaires occupants

→ **Aide à la réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé**

Les propriétaires privés occupants (éligibles aux aides de l'ANAH)

→ **Aide à l'adaptation de l'habitat pour les propriétaires occupants**

Les propriétaires privés occupants (éligibles aux aides de l'ANAH) âgés de 60 ans à 70 ans

- Pour les propriétaires bailleurs

Les ménages propriétaires bailleurs (sous condition de conventionnement ANAH)

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

- Pour les propriétaires occupants

	Conditions	
	Liées au logement	Liées aux travaux
Aide à la réhabilitation de l'habitat indigné ou très dégradé	- Les bâtiments achevés depuis plus de 15 ans - Les bâtiments à usage d'habitation - Les résidences principales	Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE
Aide à l'adaptation de l'habitat pour les propriétaires occupants	- Les bâtiments à usage d'habitation - Les résidences principales	

- Pour les propriétaires bailleurs

	Conditions	
	Liées au logement	Liées aux travaux
Aide à l'amélioration des performances énergétiques	-Les bâtiments achevés depuis plus de 15 ans - Les bâtiments à usage d'habitation	-Les travaux doivent atteindre un gain énergétique de 35% -Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE
Aide à la réhabilitation de l'habitat moyennement dégradé	-Les bâtiments achevés depuis plus de 15 ans - Les bâtiments à usage d'habitation - Les bâtiments entrant dans les critères des logements moyennement dégradés	Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE
Aide à la réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé	-Les bâtiments achevés depuis plus de 15 ans -Les bâtiments à usage d'habitation -Les bâtiments entrant dans les critères des logements indignes ou très dégradés	
Soutenir la production de logements locatifs de moins de 60 m ²	-Les bâtiments achevés depuis plus de 15 ans -Les bâtiments à usage d'habitation	

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

→ Propriétaires occupants :

Aide	Montant
Aide à la réhabilitation de l'habitat indigné ou très dégradé	2000 € par logement
Aide à l'adaptation de l'habitat pour les propriétaires occupants	30% du montant hors taxes des travaux plafonné à 2000 €

→ Propriétaires bailleurs :

Aide	Montant
Aide à l'amélioration des performances énergétiques	3000 € par logement
Aide à la réhabilitation de l'habitat moyennement dégradé	3000 € par logement
Aide à la réhabilitation de l'habitat indigne ou très dégradé	3000 € par logement
Soutenir la production de logements locatifs de moins de 60 m ²	3000 € par logement cumulable avec les autres aides de l'OPAH concernant les logements locatifs

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS :

ANAH et Département de Vendée

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

88 000 €

BILAN DE LA PERIODE 2021-2022

Dispositif	Nombre dossiers	Objectif annuel	Atteinte des objectifs
Pour les propriétaires occupants			
Energie	46	50	92%
Adaptation	47	40	117,5%
Anticipation adaptation	6	10	60%
Indigne/très dégradé	1	4	25%
Pour les propriétaires bailleurs			
Energie/ Logement indigne ou très dégradé	14	13	108%
Soutien Logement < 60 m ²	3	7	43%
TOTAL	117	124	94%

Le bilan de l'OPAH entre mai 2021 et avril 2022

- 117 projets validés
- 3 861 104 € de travaux projetés
- 1 302 783 € de subventions mobilisées